

# Code de déontologie du personnel

## Personnel visé par le code

Le code s'applique à tout le personnel régulier et occasionnel.

## Déontologie

La déontologie est l'ensemble des règles et des devoirs qui régissent la conduite des personnes qui exercent une fonction.

Dans la fonction publique, la déontologie vise à :

- préserver la confiance des citoyens ;
- offrir des services de qualité ;
- créer un climat de travail sain.

## Mes devoirs généraux

### Respect

Je respecte le public, le gouvernement, la Régie et chaque membre du personnel.

### Confidentialité et discrétion

Je garde secrets les renseignements confidentiels. Je suis discret quant aux autres renseignements. Je respecte ces règles même après la fin de mon emploi.

Je prends connaissance d'un renseignement confidentiel seulement si mon travail l'exige. Sinon, je ne tente pas de le faire.

### Discrimination et harcèlement

J'évite toute forme de discrimination et de harcèlement.

### Conduite en cas de doute

Si je doute de la conduite à adopter, j'agis selon l'esprit du code et l'éthique.

Je peux aussi demander à mon supérieur la conduite à adopter. Je peux consulter le répondant en éthique.

### Conduite en cas de conflit d'intérêts

Si je suis ou pense être en conflit d'intérêts, je demande à mon supérieur la conduite à adopter.

### Règlement des désaccords entre le personnel

Si je suis en désaccord avec un membre du personnel, je cherche un terrain d'entente.

Si je n'y parviens pas, j'en avise mon supérieur qui aide à régler la mésentente ou cherche la conciliation avec le supérieur de l'autre personne.

S'ils ne réussissent pas à s'entendre, le désaccord est soumis à la personne désignée par la Régie.

## Sanctions disciplinaires

Si je manque à mes devoirs déontologiques, je m'expose à des sanctions disciplinaires.

## Application du code

Le code a été approuvé par le conseil d'administration le 7 décembre 2007.

Les gestionnaires veillent à l'application du code avec le soutien de la Direction des ressources humaines.

## Sources des règles du code

- *Loi sur la fonction publique*
- *Règlement sur l'éthique et la discipline dans la fonction publique*
- *Déclaration de valeurs de l'administration publique québécoise*
- *L'éthique dans la fonction publique*

## Mes devoirs envers le public

### Courtoisie

Je suis courtois.

### Intégrité

Je suis honnête, tant sur le plan matériel qu'intellectuel. Je n'accorde pas d'avantages. J'évite d'être redevable.

Je ne sollicite aucun cadeau, aucune marque d'hospitalité ni aucun avantage pour moi ou pour une autre personne. De même, je ne peux accepter de cadeaux, à part ceux d'usage ou d'une valeur modeste. Je remets les autres à la personne qui me les a donnés ou à la Régie.

### Diligence et disponibilité

Je suis diligent et disponible.

### Impartialité et neutralité politique

Je suis impartial.

Je fais preuve de neutralité politique au travail.

### Intérêt public

Je travaille dans l'intérêt public.

### Information

Je rends accessibles au public les renseignements auxquels il a droit.

## Mes devoirs envers le gouvernement et la Régie

### Loyauté et absence de conflit d'intérêts

Je suis loyal. J'agis de bonne foi.

J'évite de me placer dans une situation de conflit entre mon intérêt personnel et les devoirs de mon emploi.

Je ne peux avoir un intérêt dans une entreprise qui met en conflit mon intérêt personnel et les devoirs de mon emploi, même indirectement.

### Prudence

J'agis avec prudence, selon ma compétence et mes attributions. En cas de doute, je consulte.

### Obéissance, diligence et disponibilité

J'accomplis les tâches qui me sont confiées.

Je me conforme aux demandes de mes supérieurs. Si j'estime qu'une demande est déraisonnable, j'en discute avec mon supérieur ou le répondant en éthique.

Je suis diligent et disponible.

### Affaires personnelles

J'organise mes affaires personnelles pour qu'elles ne nuisent pas à mon travail.

### Fonctions en dehors de la Régie

Si j'exerce une fonction en dehors de la Régie, je m'assure qu'elle ne nuit pas à mon travail.

J'évite tout conflit entre mon travail à la Régie et cette fonction.

J'évite aussi tout autre manquement à la déontologie en raison de cette fonction.

### Honnêteté

J'agis honnêtement, tant sur le plan matériel qu'intellectuel.

Je n'utilise pas les biens de la Régie à mon profit ou à celui d'une autre personne.

Je fais de même quant à l'information obtenue au travail. Je respecte cette règle même après la fin de mon emploi.

### Compétence

Je travaille de façon appropriée et satisfaisante.

Je tiens à jour mes connaissances.

### Devoir de réserve et exposés publics

J'exprime mon opinion sur le gouvernement ou sur la Régie avec réserve. Je fais de même si j'exprime mes opinions politiques en public.

J'obtiens une autorisation avant de parler en public, de donner un cours ou de publier un texte, si c'est lié à mon travail ou à la Régie.

### Assiduité

Je suis assidu au travail.

### Devoirs liés à la fin de l'emploi

Je ne tire pas avantage de mes anciennes fonctions.

Je ne donne pas de conseils fondés sur de l'information non publique relative au gouvernement ou à la Régie. J'agis de même si l'information non publique concerne un tiers avec lequel j'ai eu des rapports importants dans l'année où j'ai cessé mon emploi.

Je n'agis pas pour une autre personne en ce qui a trait à une procédure, à une négociation ou à une opération dont je me suis occupé pendant mon travail. Si je constate que quelqu'un contrevient à ce devoir, j'en informe les autorités.

## Mes devoirs envers mes collègues

### Courtoisie

Je suis courtois.

### Diligence et disponibilité

Je suis diligent et disponible.

### Aide et reconnaissance

J'offre mon aide aux autres. Je reconnais l'aide des autres.

### Information

Je fournis toute information que je sais utile aux autres.

### Loyauté et intégrité

Je suis loyal. J'agis de bonne foi.

Si je suis appelé à commenter le travail d'un autre, je le fais en connaissance de cause, avec objectivité, justice et modération.

Je ne m'attribue pas le mérite du travail d'un autre. Je donne les sources des travaux que j'utilise.

Je n'interviens pas dans le travail d'un autre, sauf si c'est dans l'intérêt commun.

Je respecte l'intégrité du travail des autres.